

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°38-2017-021

ISÈRE

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

Direct	ion d	départ	ement	ale o	les	terri	toires	de l	'Isère
--------	-------	--------	-------	-------	-----	-------	--------	------	--------

38-2017-03-20-027 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL RIGARD (2	
pages)	Page 4
38-2017-03-20-012 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA GARDETTE	
BRILLET Père et fils (2 pages)	Page 7
38-2017-03-20-028 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA JACOLIN (2	
pages)	Page 10
38-2017-03-20-011 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA VIRESALLE	
(2 pages)	Page 13
38-2017-03-20-024 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BONIN Florent (2	
pages)	Page 16
38-2017-03-20-026 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BOURGEY Pascal	
(2 pages)	Page 19
38-2017-03-20-023 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. FERRARI Sylvain	
(2 pages)	Page 22
38-2017-03-20-025 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. POINT Mathieu (2	
pages)	Page 25
38-2017-03-20-010 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. ACHARD	
Alexandre (2 pages)	Page 28
38-2017-03-20-008 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BOUCHERAND	
Gérald (2 pages)	Page 31
38-2017-03-20-019 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. GILLES Nicolas	
(2 pages)	Page 34
38-2017-03-20-016 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. MOINE Stéphane	
(2 pages)	Page 37
38-2017-03-20-022 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. POINGT Christian	
(2 pages)	Page 40
38-2017-03-20-007 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. ROLLAND Fabien	
(2 pages)	Page 43
38-2017-03-20-009 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme GAY Pauline -	
CDOA 09/03/2017 (2 pages)	Page 46
38-2017-03-20-018 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme JOLIVET	
Jacqueline (2 pages)	Page 49
38-2017-03-20-013 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme LELY Sylvie (2	
pages)	Page 52
38-2017-03-20-020 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme MARTHOURET	
Cécile (2 pages)	Page 55

	38-2017-03-20-017 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme RICHARD	
	Delphine - CDOA 09/03/2017 (2 pages)	Page 58
	38-2017-03-20-015 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LARINA	
	(2 pages)	Page 61
	38-2017-03-20-014 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC JV (2 pages)	Page 64
	38-2017-02-27-006 - Arrêté modificatif relatif à l' information des acquéreurs et des	
	locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs	
	sur la commune d'Entre Deux Guiers (2 pages)	Page 67
	38-2017-02-27-005 - Arrêté modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des	
	locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs	
	sur la commune d'Entraigues (2 pages)	Page 70
	38-2017-03-17-007 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément de	
	Madame Hélène LALACHERE exploitante de l'AUTO ECOLE HELENEà Les Abrets (2	
	pages)	Page 73
	38-2017-02-27-007 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'information des acquéreurs et	
	des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques	
	majeurs sur la commune de LALLEY (2 pages)	Page 76
	38-2017-03-21-001 - Course de barques chronométrée "Vieux Rhône" à Sablons Sté	_
	Nautique de Sablons Le 26 mars 2017 (5 pages)	Page 79
	38-2017-01-13-011 - Information acquéreurs locataires Varces Allieres et Risset (2	
	pages)	Page 85
	38-2017-02-07-021 - Information acquéreurs locataires - Commune des Côtes de Corps (2	
	pages)	Page 88
	38-2017-02-07-025 - Information acquéreurs locataires- TENCIN (2 pages)	Page 91
	38-2017-01-13-013 - Information acquéreurs locataires-Montchaboud (2 pages)	Page 94
	38-2017-02-07-026 - Information acquéreurs locataires-Villard Reymond (2 pages)	Page 97
	38-2017-02-27-010 - ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et	
	technologiques majeurs sur la commune d'ANNOISIN-CHATELANS (2 pages)	Page 100
	38-2017-02-27-008 - ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et	
	technologiques majeurs sur la commune d'ENGINS (2 pages)	Page 103
	38-2017-02-27-011 - ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et	
	technologiques majeurs sur la commune de NOTRE DAME DE MESAGE (2 pages)	Page 106
	38-2017-02-27-009 - ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et	
	technologiques majeurs sur la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE (2 pages)	Page 109
	38-2017-03-20-003 - Téléski des LOUPIOTS Alpe d'Huez Villard Reculas (2 pages)	Page 112
	38-2017-03-20-002 - Téléski les CANAILLOUX Alpe du Gd Serre La Morte (2 pages)	Page 115
P	réfecture de l'Isère	
	38-2017-03-21-002 - Autorisation d'organiser une épreuve sportive motorisée "trophée	
	motocross et quads de St Vérand" le 2 avril 2017 (3 pages)	Page 118
	38-2017-03-17-004 - Liste des candidats aux élections municipales partielles	
	complémentaires de la commune de LA PIERRE des 2 et 9 avril 2017 (1 page)	Page 122

38-2017-03-20-027

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL RIGARD

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL RIGARD - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L' EARL FAmille RIGARD, ST GEORGES D'ESPERANCHE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600302 en date du 02/12/16 présentée par L'EARL FAmille RIGARD,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

L' EARL FAmille RIGARD, demeurant à ST GEORGES D'ESPERANCHE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 11,3500 ha sises commune(s) de St GEORGES-D'ESPERANCHE (11,3500 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-012

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA GARDETTE BRILLET Père et fils

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA GARDETTE BRILLET Père et fils - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A La SCEA GARDETTE BRILLET Père et fils, VILLETTE DE VIENNE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600320 en date du 02/12/16 présentée par La SCEA GARDETTE BRILLET Père et fils, Monsieur GARDETTE BRILLER Ludovic, Madame GARDETTE BRILLER Patrick,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

La SCEA GARDETTE BRILLET Père et fils, Monsieur GARDETTE BRILLER Ludovic, Madame GARDETTE BRILLER Patrick, demeurant à VILLETTE DE VIENNE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,4600 ha sises commune(s) de CHUZELLES (2,4600 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-028

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA JACOLIN

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA JACOLIN - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A La SCEA JACOLIN, ST BLAISE DU BUIS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600301 en date du 02/12/16 présentée par La SCEA JACOLIN, Madame JACOLIN Nadège, Madame JACOLIN Nelly,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

La SCEA JACOLIN, Madame JACOLIN Nadège, Madame JACOLIN Nelly, demeurant à ST BLAISE DU BUIS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 14,4276 ha sises commune(s) de LA MURETTE (1,2648 ha), MOIRANS (11,0674 ha), St BLAISE-DU-BUIS (2,0954 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-011

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA VIRESALLE

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA VIRESALLE - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A La SCEA VIRESALLE, CHAMPIER

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600321 en date du 02/12/16 présentée par La SCEA VIRESALLE,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

La SCEA VIRESALLE, demeurant à CHAMPIER, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 19,2299 ha sises commune(s) de GILLONNAY (19,2299 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-024

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BONIN Florent

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BONIN Florent - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BONIN Florent, AGNIN

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600306 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur BONIN Florent,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur BONIN Florent, demeurant à AGNIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 48,3500 ha sises commune(s) de BOUGE-CHAMBALUD (40,3500 ha), ANJOU (4,4000 ha), AGNIN (2,1100 ha), SONNAY (1,4900 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-026

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BOURGEY Pascal

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BOURGEY Pascal - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BOURGEY Pascal, ROCHETOIRIN

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600303 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur BOURGEY Pascal,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur BOURGEY Pascal, demeurant à ROCHETOIRIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 6,3300 ha sises commune(s) de ROCHETOIRIN (4,6300 ha), St JEAN-DE-SOUDAIN (1,7000 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-023

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. FERRARI Sylvain

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. FERRARI Sylvain - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur FERRARI Sylvain, ST PIERRE D'ALLEVARD

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600307 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur FERRARI Sylvain,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur FERRARI Sylvain, demeurant à ST PIERRE D'ALLEVARD, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 25,5867 ha sises commune(s) de St PIERRE-D'ALLEVARD (25,5867 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-025

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. POINT Mathieu

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. POINT Mathieu - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur POINT Mathieu, PAJAY

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600305 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur POINT Mathieu,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur POINT Mathieu, demeurant à PAJAY, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 76,8123 ha sises commune(s) de POMMIER-DE-BEAUREPAIRE (6,2437 ha), PISIEU (3,5594 ha), PAJAY (51,3282 ha), BEAUFORT (4,4221 ha), St BARTHELEMY (11,2589 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-010

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. ACHARD Alexandre

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. ACHARD Alexandre - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur ACHARD Alexandre, VILLARD BONNOT

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600322 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur ACHARD Alexandre,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur ACHARD Alexandre, demeurant à VILLARD BONNOT, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,2100 ha sises commune(s) de MEYLAN (2,2100 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-008

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BOUCHERAND Gérald

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. BOUCHERAND Gérald - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BOUCHERAND Gérald, IZERON

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600325 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur BOUCHERAND Gérald,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur BOUCHERAND Gérald, demeurant à IZERON, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 29,1385 ha sises commune(s) de POLIENAS (5,9346 ha), L'ALBENC (22,4739 ha), VINAY (0,7300 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-019

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. GILLES Nicolas

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. GILLES Nicolas - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur GILLES Nicolas, PELUSSIN

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600311 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur GILLES Nicolas,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur GILLES Nicolas, demeurant à PELUSSIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 38,4966 ha sises commune(s) de LES COTES-D'AREY (31,1971 ha), CHEYSSIEU (4,6665 ha), REVENTIN-VAUGRIS (2,6330 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-016

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. MOINE Stéphane

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. MOINE Stéphane - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur MOINE Stéphane, LE PIN

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600315 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur MOINE Stéphane,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur MOINE Stéphane, demeurant à LE PIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,8606 ha sises commune(s) de OYEU (3,7234 ha), LE PIN (1,1372 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-022

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. POINGT Christian

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. POINGT Christian - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur POINGT Christian, CHUZELLES

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600308 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur POINGT Christian,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur POINGT Christian, demeurant à CHUZELLES, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,6100 ha sises commune(s) de CHUZELLES (2,6100 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-007

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. ROLLAND Fabien

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. ROLLAND Fabien - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur ROLLAND Fabien, ST CHEF

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600326 en date du 02/12/16 présentée par Monsieur ROLLAND Fabien,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Monsieur ROLLAND Fabien, demeurant à ST CHEF, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 5,6439 ha sises commune(s) de LE BOUCHAGE (2,9249 ha), BRANGUES (2,7190 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-009

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme GAY Pauline - CDOA 09/03/2017

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme GAY Pauline - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame GAY Pauline, CHALONS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600324 en date du 02/12/16 présentée par Madame GAY Pauline,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Madame GAY Pauline, demeurant à CHALONS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 72,6700 ha sises commune(s) de CHALONS (72,6700 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-018

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme JOLIVET Jacqueline

 $arr {\it \^{e}t\'e}~accordant~une~autorisation~d'exploiter~{\it \^{a}}~Mme~JOLIVET~Jacqueline~-~CDOA~09/03/2017$



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame JOLIVET Jacqueline, BELLEGARDE POUSSIEU

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600312 en date du 02/12/16 présentée par Madame JOLIVET Jacqueline,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17 :

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Madame JOLIVET Jacqueline, demeurant à BELLEGARDE POUSSIEU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 87,2875 ha sises commune(s) de SONNAY (1,8729 ha), BELLEGARDE-POUSSIEU (85,4146 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-013

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme LELY Sylvie

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme LELY Sylvie - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame LELY Sylvie, SASSENAGE

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600319 en date du 02/12/16 présentée par Madame LELY Sylvie,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Madame LELY Sylvie, demeurant à SASSENAGE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,7800 ha sises commune(s) de SASSENAGE (1,7800 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-020

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme MARTHOURET Cécile

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme MARTHOURET Cécile - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame MARTHOURET Cécile, ASSIEU

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600310 en date du 02/12/16 présentée par Madame MARTHOURET Cécile,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Madame MARTHOURET Cécile, demeurant à ASSIEU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,1606 ha sises commune(s) de ASSIEU (0,1606 ha). Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-017

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme RICHARD Delphine - CDOA 09/03/2017

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme RICHARD Delphine - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame RICHARD Delphine, AITON

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600313 en date du 02/12/16 présentée par Madame RICHARD Delphine,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Madame RICHARD Delphine, demeurant à AITON, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,9700 ha sises commune(s) de St JEAN-DE-BOURNAY (1,5000 ha), VILLENEUVE-DE-MARC (3,4700 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-015

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LARINA

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DE LARINA - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC DE LARINA, ANNOISIN CHATELANS

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600316 en date du 02/12/16 présentée par Le GAEC DE LARINA, Monsieur GAUTHIER Brice, Madame GAUTHIER Mireille,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Le GAEC DE LARINA, Monsieur GAUTHIER Brice, Madame GAUTHIER Mireille, demeurant à ANNOISIN CHATELANS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3,0119 ha sises commune(s) de HIERES-SUR-AMBY (3,0119 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-03-20-014

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC JV

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC JV - CDOA 09/03/2017



ARRETE N° 38-2017-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Le GAEC JV, CHEVRIERES

LE PREFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions horssol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 07 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;
- VU la décision préfectorale du 08 novembre 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;
- VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600317 en date du 02/12/16 présentée par Le GAEC JV, Monsieur ROCHER Vincent, Monsieur ROCHER Julien,
- VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 09/03/17;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes :

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

Le GAEC JV, Monsieur ROCHER Vincent, Monsieur ROCHER Julien, demeurant à CHEVRIERES, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 39,6473 ha sises commune(s) de St ROMANS (4,0902 ha), St MARCELLIN (19,5652 ha), St ANDRE-EN-ROYANS (4,7810 ha), CHORANCHE (11,2109 ha).

Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef de l'unité foncier et vie des exploitations,

Bénédicte BERNARDIN

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

38-2017-02-27-006

Arrêté modificatif relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Entre

Information acquéreurs locatrires sur la commune d'ENTRE DEUX GUIERS



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N°38-2017

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: ENTRE DEUX GUIERS

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Entre Deux Guiers

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune d'Entre Deux Guiers est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune;
- la carte risques naturels (R111-3)

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 27 Février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

Signé

Claude COLOMBOT

38-2017-02-27-005

Arrêté modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune

Information acquéreur la commune d'ENTRAIGUES



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N°

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: ENTRAIGUES

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d' Entraigues

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune d'Entraigues est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles
- la carte risques naturels (R111-3) du 31/12/1992

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 27 février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

 $Sign\acute{e}$

Claude COLOMBOT

38-2017-03-17-007

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément de Madame Hélène LALACHERE exploitante de l'AUTO ECOLE HELENEà Les Abrets



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires Service Sécurité et Risques Bureau Education Routière Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52 Courriel :laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRÊTE N° 38-2017-

portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément de Madame Hélène LALACHERE exploitante de l'**AUTO ECOLE HELENE** à Les Abrets

LE PREFET DE LISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route :

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-10999 du 17 octobre 2002, autorisant Madame Hélène LALECHERE à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE HELENE** situé 45 Rue de la République 38490 LES ABRETS sous le numéro **E0203806020**;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Hélène LALECHERE en date du 10 mars 2017 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

DDT de l'Isère - Centre d'examen du permis de conduire - 17 avenue du Grand Sablon - 38700 LA TRONCHE -

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

ARRETE

Article 1er – Madame Hélène LALECHERE est autorisée à exploiter, sous le n°E0203806020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE HELENE situé 45 Rue de la République 38490 LES ABRETS.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté . Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,

- B - AAC - CS - B1 -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé

Article 8 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 ianvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 ianvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et. le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, 17 mars 2017

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale des territoires, Pour la Directrice départementale des territoires, Le Chef du Bureau de l'Education Routière,

Signé

Jean-Louis DROIN

DDT de l'Isère - Centre d'examen du permis de conduire - 17 avenue du Grand Sablon - 38700 LA TRONCHE -

38-2017-02-27-007

Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la



ARRETE N°38-2017-

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: LALLEY

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU	le code général des collectivités territoriales
* •	ic code delicial aco collectivites territoriales

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Lalley

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune de Lalley est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- -la carte risques naturels (R111-3)

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 27 février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

Signé

38-2017-03-21-001

Course de barques chronométrée "Vieux Rhône" à Sablons Sté Nautique de Sablons Le 26 mars 2017

Autorisation de manifestation nautique sur le "Vieux Rhône"



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires de l'Isère ---Service sécurité et risques ---Unité transports/défense

ARRÊTÉ

portant autorisation de manifestation nautique Compétition de barques à fond plat chronométrée « Vieux Rhône » à Sablons Le 26/03/2017

Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L 4241-2;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance, aux activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014104-0046 du 14 avril 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Saint Egrève ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2016.11.07.004 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu la demande du 6 janvier 2017 reçue le 12/01/2017 présentée par la société Nautique de Sablons représentée par monsieur CABUS David, Président, sise 2 rue Albert Gleizes, 38550 SABLONS;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de l'Isère en date du 06/02/2017 ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale en date du 02/02/2017 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours en date du 08/02/2017 :

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le préfet, service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de l'agence de santé en date du 18/01/2017 ;

Vu l'avis favorable des voies navigables de France en date du 01/03/2017 ;

Vu l'avis réputé favorable de la CNR ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er: Autorisation

La Société Nautique de Sablons est autorisée à organiser une course de barques chronométrée le 26/03/2017 sur le « Vieux Rhône » à Sablons.

L'organisateur prévoit jusqu'à 50 participants qui concourront sur 8 bateaux au maximum.

La manifestation se déroulera de 9 H 00 à 18 h 00.

Article 2 : Lieu de la manifestation

Les embarcations évolueront le « Vieux Rhône » à Sablons, en boucle avec départ et arrivée au PK 58.

Article 3 : Règlement particulier de police de la navigation (RPPN)

D'une manière générale, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur le « Vieux Rhône », demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente autorisation.

Article 4 : Information préalable des concurrents

L'organisateur doit donner aux concurrents avant les épreuves, toutes les informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques ainsi que sur les consignes et dispositions mises en place pour assurer la sécurité. Une information

DDT de l'Isère - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 - ddt@isere.gouv.fr

sur la mauvaise qualité bactériologique de l'eau doit aussi être faite au préalable (voir article 6).

Article 5:

Il conviendra d'attirer l'attention des organisateurs sur la nécessité de tenir à disposition des concurrents, avant les manifestations nautiques, toutes les informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

L'organisateur est donc invité à consulter les cartes de vigilance météo sur le site internet suivant : www.vigimeteo.com. Si les conditions météo ou crues ne permettent pas de navigation (crues prévisibles par exemple), il conviendra de renoncer à la manifestation.

Il est également rappelé que les services de la DREAL sont susceptibles de renseigner le club Aviron Grenoblois à propos des contraintes imposées par le cahier des charges de la concession notamment en ce qui concerne la consigne générale d'évacuation des crues et la réalisation des chasses du barrage.

Article 6 : Pollution de l'eau

Dès lors qu'il n'est pas exceptionnel de voir des embarcations se retourner en compétition, une information préalable écrite devra être donnée par l'organisateur à tous les participants pour prévenir des risques sanitaires encourus du fait de la pollution bactériologique de l'Isère.

Compte tenu de la très mauvaise qualité bactériologique de l'eau de l'Isère il est indispensable de respecter les règles d'hygiène élémentaires liées au contact avec l'eau (protection des denrées et récipients de boissons, lavage des mains avant toute alimentation, y compris sandwichs, barres de céréales, etc., lavages du matériel et douches à l'issue des épreuves).

Article 7 : Circulation de bateau interdite

La circulation de tout bateau, motorisé ou non, autre que ceux des participants aux épreuves et ceux chargés du contrôle, de la surveillance et de la sécurité de la compétition est interdite pendant la durée de la manifestation (comme le stipule le règlement de navigation - article 2).

Article 8 : Sécurité

L'attention de l'organisateur est attirée sur la vigilance particulière qu'il devra assurer pendant toute la durée des épreuves.

La signalisation et la sécurité, tant sur l'eau que sur la terre ferme, sont à la charge et sous la responsabilité exclusive de la Société Nautique de Sablons. Un "responsable sécurité" est à désigner, son nom et numéro de téléphone sont à communiquer au préalable au centre d'incendie et de secours de Fontaine (tél. 04 76 26 89 00).

DDT de l'Isère - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 - ddt@isere.gouv.fr

Doivent être notamment prévus :

Sur l'eau:

- Lors d'un appel des sapeurs-pompiers pour une intervention sur le plan d'eau, un bateau de sécurité à moteur permettant le transport de personnes à évacuer devra être tenu à disposition avec un pilote.
- Les bateaux de sécurité (cinq minimum) chargés de la surveillance des épreuves et des éventuels sauvetages aquatiques en surface, suivront les compétiteurs sur toute la zone des courses. Ils seront pilotés par des bénévoles de l'Aviron Grenoblois accompagnés de plongeurs diplômés MNS ou BNSSA à jour de recyclage et dotés du matériel adapté (EPI, cordes, bouées, matériel d'immobilisation).
- Les bateaux de sécurité seront répartis, judicieusement sur l'ensemble du trajet de la course afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau. Ils devront porter des
- marques distinctes permettant de les identifier. Ils devront être en liaison par téléphone avec les postes de secours.

A terre:

- Un poste de premier secours sur chaque rive avec un accès pour l'évacuation par ambulance ou par les sapeurs-pompiers. Ces postes devront pouvoir faire les premiers gestes de secours et seront dotés d'un téléphone pour l'appel des secours extérieurs ; une consigne de sécurité sera affichée à chaque poste et remise aux personnes d'encadrement.
- Les secours éventuels seront apportés par le dispositif opérationnel permanent du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Toute demande de secours se fera par la voie traditionnelle d'appel téléphonique au 18.
- D'autre part, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006, un point d'alerte et de premier secours (PAPS) doit être mis en place pour un public attendu à une manifestation de plus de 220 spectateurs. Il doit comprendre deux secouristes et le matériel prévu par cet arrêté pour assurer l'assistance secouriste pour le public.
- Les accès et les zones réservés au public devront être délimités. L'organisateur prendra toute mesure nécessaire pour que le public attendu utilise les parkings prévus afin d'éviter les stationnements dangereux et empêcher l'accès des voitures aux berges qui doivent rester dégagées en permanence. Il en sera de même pour les digues et la station de relevage sur le site de Schneider.
- Des bouées et des cordes seront disposées le long des quais, des berges et du rivage à disposition du public en cas de chute à l'eau. L'organisateur signalera les bords de quais et rivage de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre) pour mettre en garde le public des risques potentiels de chute à l'eau.
- Un nombre suffisant de membres organisateurs sera présent aux endroits névralgiques (arrivée des véhicules sur les entrées de parkings réservés) et un DDT de l'Isère 17 Bd Joseph Vallier BP 45 38040 GRENOBLE CEDEX 9 tél. 04 56 59 46 49 ddt@isere.gouv.fr

fléchage d'accès à l'échangeur des Martyrs sera mis en place pour faciliter et ne pas perturber la circulation dans le secteur.

Article 9 : Propreté du site

Après la manifestation, les berges de la retenue devront être débarrassées de tout objet et détritus de nature à souiller le site par les soins de l'organisateur, qui sera aussi tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute sorte qui seraient causées aux ouvrages.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Sablons pendant toute sa validité.

Article 12 : Ampliation de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de l'Isère service interministériel des affaires civiles et économiques de protection civile.
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
 - Mme la directrice régionale de l'agence de santé,
 - Mme la directrice départementale des territoires,
 - M. le maire de Sablons

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par M. le chef de l'unité transports défense du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 mars 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjoint au chef du service sécurité et risques

Frédéric CHAPTAL

Nota : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

DDT de l'Isère - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 - ddt@isere.gouv.fr

38-2017-01-13-011

Information acquéreurs locataires Varces Allieres et Risset

Arrêté modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs



ARRETE N°38-2017-

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : VARCES ALLIERES ET RISSET LE PREFET DE L'ISERE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral n°2011175-0015 du 24 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Varces Allières et Risset
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2011175-0015 du 24 juin 2011 sur la commune de Varces Allières et Risset est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de prévention des risques) du PPR multirisques

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 13 Janvier 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

38-2017-02-07-021

Information acquéreurs locataires - Commune des Côtes de Corps

Arrêté modificatif relatif à l'informatiion des acquéreur s et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers, et technologiques majeurs



ARRETE N°2017

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: LES COTES DE CORPS

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27

VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU l'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune Les Cotes de Corps

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

VU

L'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune des Cotes de Corps est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte des risques naturels (R111-3)

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

38-2017-02-07-025

Information acquéreurs locataires- TENCIN

Arrêté modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs



ARRETE N°2017

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: TENCIN

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-02597 du 17 mars 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Tencin
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2008-02597 du 17 mars 2008 sur la commune de Tencin est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- les cartes du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de prévention des risques) ;
 - PPRI Isère Amont
 - PPR Multirisques (sur fond cadastral et sur fond topographique)

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 7 Février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service sécurité et risques Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

38-2017-01-13-013

Information acquéreurs locataires-Montchaboud

Arrêté modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs



ARRETE N°38-2017-01-13-

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: MONTCHABOUD

LE PREFET DE L'ISERE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral n°2011175-0012 du 24 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montchaboud
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2011175-0012 du 24 juin 2011 sur la commune de Montchaboud est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de prévention des risques) PPRI Romanche aval
- -la cartographie R111-3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 13 février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

38-2017-02-07-026

Information acquéreurs locataires-Villard Reymond

Arrêté modificatif relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs



ARRETE N°

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: VILLARD-REYMOND

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27

VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villard-Reymond

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

VU

L'arrêté préfectoral n° 2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune de Villard-Reymond est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte risques naturels (R111-3)

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 7 Février 2017

Pour le Préfet,
Pour la Directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service sécurité et risques
Par délégation,
Le chef du bureau risques majeurs

38-2017-02-27-010

ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'ANNOISIN-CHATELANS

IAL concernant la commune d'ANNOISIN-CHATELANS



ARRETE N° 38-2017

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: ANNOISIN-CHATELANS

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral n°2012275-0015 du 18 octobre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Annoisin-Chatelans
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 27 Février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

Signé

38-2017-02-27-008

ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'ENGINS

IAL concernant la commune d'ENGINS



ARRETE N°38-2017-

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: ENGINS

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU	le code	général	des	collectivités	territoriales
VU	ie code	general	ucs	CONCURVICES	territoriales

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Engins

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune d'Engins est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune;
- Cartographie du zonage réglementaire du PPRN multirisques prescrit le 05/10/2007 (document provisoire) sur fond topographique et sur fond cadastral
- -Cartes risques naturels (R111-3) des 07/02/1979 et 21/05/1981 (carte complémentaire)

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 27 Février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

Signé

38-2017-02-27-011

ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de NOTRE DAME DE MESAGE

IAL concernant la commune de NOTRE DAME DE MESAGE



ARRETE N°38-2017-

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE: NOTRE DAME DE MESAGE

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral n°2011175-0019 du 24/06/2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Notre Dame de Mésage
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ARKEMA et AREVA-CEZUS à Jarrie
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2011175-0019 du 24/06/2011 sur la commune de Notre Dame de Mésage est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

 la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune;

- la carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de prévention des risques) PPRI Romanche aval
- la cartographie R111-3

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 27 Février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

 $Sign \acute{e}$

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2017-02-27-009

ocataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE

IAL ST JOSEPH DE RIVIERE



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N°38-2017-

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE :SAINT JOSEPH DE RIVIERE LE PREFET DE L'ISERE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint Joseph de Rivière
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune de Saint Joseph de Rivière est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- Cartographie R111-3 des risques naturels (4 feuillets)

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire, à la chambre départementale des notaires et à la chambre syndicale des propriétaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le dossier communal d'information est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (http://www.isere.gouv.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 27 Février 2017

Pour le Préfet, Pour la Directrice départementale des territoires, Par subdélégation, La chef du service de prévention des risques Par délégation, Le chef du bureau risques majeurs

Signé

Claude COLOMBOT

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2017-03-20-003

Téléski des LOUPIOTS Alpe d'Huez Villard Reculas

Mise à jour arrêté de police du téléski des LOUPIOTS, station de l'Alpe d'Huez, commune de Villard Reculas



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires Service sécurité et risques Unité Transports/Défense

Arrêté préfectoral n° 38.2017.

portant approbation du règlement de police du téléski des « LOUPIOTS »

Station de l'Alpe d'Huez – Commune de Villard Reculas

Le préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1;

Vu l'article R 342.11 du code du tourisme ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 :

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L 342-17-1 du code du tourisme :

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012164-0031 du 12 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement de police de cette remontée mécanique ;

Vu la proposition transmise par l'ESF de Villard Reculas en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avis du STRMTG en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2016.11.07.004 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article. 1er : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 342.11 du code du tourisme, le règlement de police du téléski des « LOUPIOTS », station de l'Alpe d'Huez, commune de Villard Reculas.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Application de l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé sont applicables au téléski des « LOUPIOTS », station de l'Alpe d'Huez, commune de Villard Reculas.

Article 3 : Conditions particulières d'accès des usagers

Sont admis:

- Les usagers munis de : skis alpins, surfs ;
- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé;

L'accès au téléski des « LOUPIOTS » est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Il est interdit:

- d'accrocher un objet quel qu'il soit à la corde ;
- d'utiliser le brin descendant de la corde ;
- de passer en dessous ou au dessus de la corde.

Article 5 : Texte abrogé

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté de police régissant cette remontée mécanique.

Article 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Il sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski des « LOUPIOTS », station de l'Alpe d'Huez, commune de Villard Reculas.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017 Pour le préfet de l'Isère et par délégation, Pour la directrice départementale et par délégation , L'adjoint au chef du service sécurité et risques,

Frédéric CHAPTAL

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2017-03-20-002

Téléski les CANAILLOUX Alpe du Gd Serre La Morte

Mise à jour règlement de police téléski des CANAILLOUX, station de l'Alpe du Gd Serre, commune de La Morte



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires Service sécurité et risques Unité Transports/Défense

Arrêté préfectoral n° 38.2017.

portant approbation du règlement de police du téléski les «CANAILLOUX »

Station de l'Alpe du Grand Serre – Commune de la Morte

Le préfet de l'Isère Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1;

Vu l'article R 342.11 du code du tourisme ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 :

Vu l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L 342-17-1 du code du tourisme :

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012164-0031 du 12 juin 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement de police de cette remontée mécanique ;

Vu la proposition transmise par l'ESF de l'Alpe du Grand Serre en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du STRMTG en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2016.11.07.004 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article. 1er : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 342.11 du code du tourisme, le règlement de police du téléski les « CANAILLOUX », station de l'Alpe du Grand Serre, commune de La Morte.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Application de l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 susvisé sont applicables au téléski les « CANAILLOUX », station de l'Alpe du Grand Serre, commune de La Morte.

Article 3 : Conditions particulières d'accès des usagers Sont admis :

- Les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs ;
 - Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2012 sus-visé;

L'accès au téléski les « CANAILLOUX" est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers Sans objet.

Article 5 : Texte abrogé

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté de police régissant cette remontée mécanique.

Article 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Il sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski les « CANAILLOUX », station de l'Alpe du Grand Serre, commune de La Morte.

Fait à Grenoble, le 20 mars 2017 Pour le Préfet de l'Isère et par délégation, Pour la directrice départementale des territoires L'adjoint du chef du service sécurité et risques

Frédéric CHAPTAL

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-21-002

Autorisation d'organiser une épreuve sportive motorisée "trophée motocross et quads de St Vérand" le 2 avril 2017

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Intégration Bureau de la Vie Démocratique Affaire suivie par : Catherine Rousselot

Tel: 04 76 60 48 20

Courriel:pref-manifestations-sportives@isere.gouv.fr

ARRETE n°38-2017

Trophée motocross et quads de Saint Vérand Le 2 avril 2017 LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route.

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R 331-45 ; A. 331-16 à A. 331-23 et A 331-32 ;

VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association « Moto-club des Pays de Saint Marcellin », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 2 avril 2017, une épreuve de motocross regroupant des motos et des quads, à SAINT VERAND, au lieudit « La Feuilletère » ;

VU les avis de M. Le Président du Conseil Départemental de l'Isère, M. Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, M. le Chef de service du SAMU 38, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Social, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. le Maire de la commune de SAINT VERAND,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives, réunie le 28 février 2017

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur le Président de l'Association « Moto-club des Pays de Saint Marcellin » est autorisé à organiser le dimanche 2 avril 2017, de 08h00 à 18h30 une épreuve de motocross qui regroupera des motos et des quads à SAINT VERAND, au lieudit « La Feuilletière ». Le circuit, aménagé pour l'occasion, comporte un parcours de 1,8 km de long.

Le nombre maximum de pilotes participants est de 220.

L'entière responsabilité de l'épreuve incombera aux organisateurs qui auront à charge la sécurité et devront prendre toutes mesures en la matière. A cet effet, ils mettront en place un nombre suffisant de commissaires de course et des moyens de secours adaptés.

Préfecture de l'Isère – 12, place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1 – tél. 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr Accueil général: ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 15h30 **ARTICLE 2**: Le Maire devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises tant en ce qui concerne les spectateurs que les concurrents. Dans le cas où il constaterait que les mesures de sécurité ne sont pas remplies, il aurait tout pouvoir pour s'opposer au déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 3: M. Jean-Pascal CAILLAT, président du « Moto-club des Pays de Saint Marcellin », désigné en qualité d'organisateur technique de la manifestation, remettra à M. le Maire de SAINT VERAND, préalablement au début de ladite manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées.

<u>ARTICLE 4</u> : L'attention de l'organisateur est appelée sur les points suivants:

- Les différentes zones réservées (publics, concurrents, pistes, DZ.....) devront être parfaitement délimitées par des barrières, de la rubalise et tout autre moyen.
- Une signalisation sera mise en place au niveau de la traversée de la RD518 pour informer les automobilistes de la manifestation sportive et sécuriser la traversée des piétons sur cet axe.
- Les règles de la Fédération Française de Motocyclisme devront être strictement respectées.
- les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatives aux chapiteaux pouvant recevoir plus de 129 personnes et moins de 50 devront être respectées
- Le terrain mis à disposition par la société D.A I ne devra comporter aucun détritus nécessitant une mise à la décharge

ARTICLE 5: Le service d'ordre à l'intérieur de l'enceinte payante est à la charge des organisateurs. Il sera suffisant pour empêcher l'envahissement de la piste par les spectateurs. Les pilotes seront protégés par des bottes de pailles et des pneus au bord de la piste. Les organisateurs devront assurer la sécurité des spectateurs et des usagers lors de la fin de cette manifestation et mettra en place un nombre suffisant de signaleurs qui auront pour charge de gérer les accès du public au parking. Ce parking sera situé sur des terrains agricoles situés en face du circuit.

ARTICLE 6: Les organisateurs assureront la réparation des éventuels dommages causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait de la manifestation. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 7: Les organisateurs mettront en place un poste de secours équipé de moyens ambulanciers et éloigneront le public des points dangereux du circuit. Ils disposeront sur place de deux ambulances de la société FERLIN Christian, Ambulance-VSL-Taxi-minibus, d'un médecin généraliste, le Dr DAUMET, d'un dispositif de premiers secours composé d'une équipe de 8 secouristes avec 1 lot A et 1 lot B de l'association agréée «Comité Français de Secourisme de l'Isère », par convention du 18 janvier 2017.

Le centre de traitement de l'alerte (15 et 18) ainsi que le centre de secours le plus proche seront informés.

Le responsable de la sécurité sera M. Jean-Pascal CAILLAT. Il sera joignable durant toute la manifestation au numéro de téléphone suivant : 06 12 22 98 40.

Les moyens du SDIS, par l'intermédiaire du dispositif opérationnel permanent, pourront être sollicités dans le cadre de leurs missions. Les demandes de secours seront adressées par téléphone en composant les numéros d'urgence (15, 18 et 112).

L'organisateur devra être en mesure de localiser précisément l'emplacement d'une éventuelle victime et de prévoir, le cas échéant, un guidage efficace des services d'urgence qui seraient mobilisés.

Des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant, seront placés sur le circuit notamment aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit ainsi que sur les zones techniques de ravitaillement et de maintenance des véhicules. Chaque commissaire de course devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques. Des personnes compétentes seront désignées pour manœuvrer rapidement en cas d'incidents les extincteurs et elles seront dotées d'un équipement de protection individuelle résistant au feu de type combinaison, gants, cagoule.

Les engins des services d'urgence devront pouvoir traverser le parcours en tous points. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Les zones de danger seront matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment sur les zones prévisibles de circuit, de ravitaillement et de maintenance des véhicules participants aux épreuves.

Des liaisons radio téléphoniques seront mises en place sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

ARTICLE 8: La vente d'insignes ou de photographies sur la voie publique par des personnes autres que celles dûment autorisées par la direction de l'épreuve est interdite.

L'apposition de panneaux publicitaires est interdite à toute personne ou organisme autres que ceux dûment autorisés par la direction de l'épreuve.

Il est formellement interdit de laisser jeter des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers par les concurrents ou les accompagnants.

ARTICLE 9: La police d'assurance couvrant la manifestation a été souscrite auprès des assurances Gras Savoye (DTW 1991) dont l'attestation en date du 27 janvier 2017 a été présentée au service instructeur de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 10: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification/publication, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 11:

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,

M.le Président du Conseil Départemental de l'Isère,

M.le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère,

Mme la Directrice Départementale des Territoires.

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

M.le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M.le Chef de Service SAMU 38,

M.le Maire de SAINT VERAND,

M. le Président de l'Association « Moto-club des Pays de Saint Marcellin », située 20 rue Arago SAINT MARCELLIN (38160),sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

GRENOBLE, le 21 mars 2017

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale

signé

Violaine DEMARET

Préfecture de l'Isère

38-2017-03-17-004

Liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de LA PIERRE des 2 et 9 avril 2017

Préfecture de l'Isère Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration Bureau de la Vie Démocratique Affaire suivie par : Section Elections

Tèl : 04 76 60 34 10 / 34 69 / 34 67 / 32 93 Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 17 mars 2017

Arrêté n°

fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de LA PIERRE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014, relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 1 9 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-02-27-004, du 27 février 2017, portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de La Pierre, à l'effet d'élire un conseiller municipal

VU la candidature régulière déposée en préfecture ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1 -</u> La liste de candidature aux élections municipales partielles complémentaires des 2 et 9 avril 2017de la commune de La Pierre est arrêtée comme suit :

Mme Béatrice GODINHO

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le premier Adjoint de la commune de La Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet Pour le Préfet, par délégation, La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – CS 71046 Grenoble cedex 1 – 04.76.60.34.00 – www.isere.gouv.fr Accueil général : ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 15h30